

**ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-312**

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE**

**DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie**

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 09 mai 2025, par Monsieur Marcel LEVEQUE au nom de l'association « La truite locminoise » .

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marcel LEVEQUE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 17 mai 2025 de 08h00 à 18h00 à Moréac, à l'occasion du concours de pêche du plan d'eau de Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 09 mai 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

